

# ARRÊTÉ

débaptisant le quai de St-Jean et lui donnant le nom de « quai du Seujet » (1)

---

Du 23 mai 1939

---

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la lettre du Conseil administratif de la Ville de Genève signalant les inconvénients résultant des trois appellations, rue de St-Jean, quai de St-Jean et Creux de St-Jean ;

Vu la lettre du 8 mai 1939 du Service des archives d'Etat suggérant de remettre en vigueur l'ancienne appellation « quai du Seujet » en l'appliquant à l'actuel quai de St-Jean ;

Vu le préavis favorable de la Ville de Genève en date du 19 mai 1939 ;  
Sur la proposition du Département des travaux publics ;

---

(1) Publié dans la « Feuille d'Avis officielle » le 3 juin 1939.

Arrête :

De débaptiser le quai de St-Jean et de lui donner le nom de « quai du Seujet ».

Cette nouvelle dénomination entrera en vigueur à partir du 1er janvier 1940.

Certifié conforme,  
Le chancelier : Marc BERGER.